

<b>Zeitschrift:</b>	Le mouvement féministe : organe officiel des publications de l'Alliance nationale des sociétés féminines suisses
<b>Herausgeber:</b>	Alliance nationale de sociétés féminines suisses
<b>Band:</b>	5 (1917)
<b>Heft:</b>	54
<b>Artikel:</b>	Nos devancières : Mme Joséphine-E. Butler : [1ère partie]
<b>Autor:</b>	Butler, Joséphine-E. / Meyer, J.
<b>DOI:</b>	<a href="https://doi.org/10.5169/seals-252688">https://doi.org/10.5169/seals-252688</a>

### **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

### **Terms of use**

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

**Download PDF:** 25.02.2026

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

Notre journal est d'ailleurs indirectement une cause du dépôt du premier, puisque c'est par une de nos chroniques parlementaires, signée de M<sup>me</sup> Dutoit, que M. Nicolet a eu connaissance de la loi vaudoise sur l'assurance scolaire contre la maladie. Le député socialiste a d'ailleurs modifié beaucoup les dispositions inspirées de la loi vaudoise, en ce sens d'abord que son projet rend l'assurance obligatoire pour tous les enfants des écoles publiques enfantines, primaires et secondaires du canton ; ensuite parce qu'il prévoit la création d'une caisse scolaire d'assurance administrée par la Commission scolaire. Cette caisse serait alimentée : 1<sup>o</sup> par les cotisations des élèves (10 centimes par semaine, soit par an, et pour les 25.000 enfants fréquentant les écoles, 100.000 francs) ; 2<sup>o</sup> par la subvention de la Confédération prévue par la loi fédérale, soit 100.000 francs encore ; 3<sup>o</sup> par l'Etat qui comblerait le déficit, si déficit il y a. La caisse assurerait les soins médicaux et pharmaceutiques, ainsi que le séjour gratuit dans les hôpitaux et sanatoria. Quant à la perception des cotisations, elle serait faite par les soins du corps enseignant.

Ce projet, très séduisant, a cependant soulevé un certain nombre d'objections et de critiques. M. Martin-Achard, d'abord n'a pas manqué de prendre position contre le principe de l'obligation, épouvantail, on le sait, des conservateurs, dits libéraux. D'autres orateurs ont signalé différentes difficultés d'application, dont la Commission devra certainement tenir compte : pourquoi, par exemple, créer une nouvelle caisse d'assurance, avec ses rouages et ses statuts, quand un grand nombre de caisses existant déjà assurent des enfants, et ne pourrait-on, en reconnaissant le principe de l'obligation, nécessaire, nous semble-t-il, si l'on veut que la loi produise ses bons effets, laisser le choix des caisses ? Des doutes ont été aussi émis quant à la valeur du système de faire encaisser des cotisations par des maîtres d'école, déjà surchargés de travail ; et encore et surtout, que se passera-t-il à l'égard des enfants qui n'acquitteront pas leur cotisation, si minime soit-elle, de deux sous par semaine ? Poursuivra-t-on les parents ? ou l'Etat payera-t-il à leur place, ce qui reviendrait à l'assistance officielle, au lieu de la mutualité ? Il sera intéressant de voir ce qui sortira des délibérations de la Commission à cet égard ; mais ce que l'on peut déjà dire c'est que le projet, susceptible de modifications et d'amendements, constitue une des plus intéressantes tentatives sociales qui aient été présentées ces derniers temps à notre Parlement.

Quant au projet de M. Dusseiller, il retiendra aussi l'attention de ceux que préoccupe la préparation professionnelle de notre jeune génération, et il est dommage que son auteur ait cru devoir l'adorner d'un long rapport fleuri. Lui aussi prévoit l'obligation (devenons-nous assez éstatistes à Genève !) de l'apprentissage pour tous les enfants genevois, qui ne font pas des études secondaires, ou qui ne se destinent pas à l'agriculture. L'Etat pourrait faire l'avance aux parents dépourvus de moyens des frais d'apprentissage, qui lui seraient remboursés plus tard par le bénéficiaire devenu ouvrier. Deux postes d'inspecteur et d'inspectrice, ainsi que des commissions consultatives composées de patrons et d'ouvriers (et pour deux tiers au moins de membres féminins) seraient créés à cette occasion. Nombreuses aussi ont été les objections faites à M. Dusseiller sur tous les bancs de l'assemblée, objections touchant plus spécialement aux difficultés d'application de son projet qu'au principe de l'obligation, que l'on a assez justement comparé à celui de l'instruction ; mais il a été cependant manifesté à cette idée l'intérêt qu'elle mérite. Nous avons relevé ici même (voir le *Mouvement Féministe* du 10 janvier 1917) l'insuffisance de notre système actuel d'apprentissage, notamment en ce qui concerne les professions commerciales ; et d'autre part,

l'idée de l'enseignement ménager obligatoire, émise à la dernière Assemblée de l'Alliance, et pour laquelle nos Sociétés genevoises font justement actuellement des démarches, n'est-elle pas, en une certaine mesure, connexe avec celle que préconise M. Dusseiller ? Nous aurons d'ailleurs l'occasion de revenir plus longuement sur cette question si importante, quand la Commission aura rapporté, et que les véritables débats s'engageront.

Notons encore que le Grand Conseil a nommé les membres d'un grand nombre de Commissions officielles diverses, en excluant soigneusement la seule femme qui se fut présentée ; qu'il a entendu des interpellations sur les sujets les plus divers, variant de l'emploi du gaz à la conservation des pommes de terre ; qu'il a étudié des moyens variés de renforcer les finances de l'Etat, soit en augmentant la taxe sur les chiens, soit en élevant le droit, dit « droit des pauvres » sur les spectacles... et nous aurons, dans le cadre restreint de cette étude, donné une idée approximative à nos lectrices des objets et des méthodes de travail de ceux dont elles ne pourront jamais, au dire de quelques-uns, aspirer à devenir les collègues.

E. Gd.

## II. Chronique parlementaire vaudoise.

Au commencement de mars, les citoyens vaudois ont sanctionné deux décrets proposés par le Grand Conseil. Il s'agissait d'introduire une double modification dans la Constitution. Jusqu'ici, le Conseil d'Etat et les députés aux Etats étaient élus par le Grand Conseil. La révision proposée et adoptée charge au contraire le peuple de procéder dorénavant à ces nominations.

L'élection des conseillers aux Etats par le peuple a pour but de donner plus d'autorité à nos représentants à Berne, et les mêmes motifs justifient ces deux innovations : l'extension des droits populaires, lesquels ne peuvent jamais trop se développer dans une démocratie digne de son nom.

L'année prochaine, le peuple vaudois devra donc élire lui-même son Conseil d'Etat, et cet automne, il nommera, pour la première fois, ses représentants au Conseil des Etats. D'ici là, notre Grand Conseil devra reviser la loi sur l'exercice des droits politiques et celle sur l'organisation du Grand Conseil.

Lucy DUTOIT.

## NOS DEVANCIÈRES

### M<sup>me</sup> Joséphine-E. BUTLER

Parmi les noms de femmes qui ont laissé derrière elles un rayon de lumière, il y en a peu d'autant connu que celui de M<sup>me</sup> Butler. Ce nom représente l'activité de la femme moderne dans ce qu'elle a de plus compatissant et de plus pur ; il est entouré de respect — mais le travail spécial auquel elle a consacré sa vie reste dans l'ombre ; on le considère de loin, sans chercher à s'y associer, sans même peut-être le comprendre pleinement ni l'approuver sans réserve.

C'est une raison pour en parler.

La vie de M<sup>me</sup> Butler offre en elle-même peu d'événements. Née en Angleterre, à Glendale, sur les frontières de l'Ecosse, elle passa sa jeunesse à la campagne dans une vie de famille exceptionnellement paisible et douce, au milieu d'un cercle nombreux de frères et sœurs. En 1852, elle épousa Georges Butler, ministre de l'Eglise d'Angleterre, voué à l'éducation, enseignant à Oxford la géographie et l'art, plus tard, vice-principal du collège de Cheltenham, puis principal du collège de Liverpool. Le bonheur

du foyer fut profondément troublé par la mort d'une petite fille, enlevée tragiquement à l'affection de ses parents ; il y eut aussi trois fils, et la vie de famille, intime et cachée, était pour l'œuvre extérieure une source toujours ouverte de réconfort et de progrès.

Le cœur de M<sup>me</sup> Butler était porté à la pitié pour la souffrance humaine, et à une vive sympathie pour la misère des femmes qui à cette époque ne trouvaient autour d'elles aucun secours. Elle entra bientôt en contact avec elles à l'hôpital, sur les quais du port de Liverpool et à la maison de correction, cherchant, comme elle le dit, à assurer leur bien-être moral et matériel, et au bout de peu de temps une « Maison de Repos » était là pour des femmes incurables et un « Home industriel » pour jeunes filles ; celles-ci étaient occupées au travail du ménage et à la fabrication d'enveloppes.

Mais ce n'étaient là que les préliminaires d'un travail plus important. En 1869, un groupe de médecins qui, depuis quelque temps, faisaient d'énergiques efforts pour prévenir en Angleterre l'introduction du système de la réglementation de la débauche par l'Etat appela M<sup>me</sup> Butler au secours. — On sait que ce système a été inventé en France par deux médecins et pratiqué dès 1802. En 1867, un congrès international médical tenu à Paris, s'efforçait d'étendre aux autres pays ces pratiques extraordinaires : en 1873, au congrès médical de Vienne, on réclama ouvertement que « la prostitution devint une institution régulièrement reconnue, admise et réglementée par l'Etat ». En Angleterre, ce système avait été introduit en 1866 sous le titre de Actes relatifs aux maladies contagieuses ; 18 villes choisies par le fait qu'elles étaient des villes de garnison, y étaient soumises — et le danger était grand de voir les Actes appliqués au pays tout entier.

L'appel était redoutable. Quelle tâche pour une jeune femme délicate et pure, assez expérimentée pour comprendre à quelles résistances il faudrait se heurter : coalition de passion et d'intérêts, de médecins et d'hommes politiques, résistance des ennemis et inertie des indifférents, apporté d'être dévoyés et insensibles à toute pensée morale, scandale des âmes les meilleures, froissées dans leur délicatesse.

La lutte la plus douloureuse peut-être fut la première : celle qu'il faut soutenir contre soi-même, avant d'accepter une pareille entreprise. Il faut lire dans les « Souvenirs » de M<sup>me</sup> Butler les pages si émouvantes et d'une psychologie si sûre où elle raconte son angoisse, ses efforts pour calmer sa conscience en s'occupant avec un zèle infatigable d'autres œuvres, sa souffrance silencieuse, puis la manière dont elle fit connaître à son mari le sujet de ses préoccupations, et enfin l'encouragement reçu de celui-ci par ces paroles qui furent pour elle comme une consécration : Allez, et que Dieu soit avec vous !

Dès lors, la vie de M<sup>me</sup> Butler se confond avec l'histoire d'une idée et d'un combat.

Nous ne pouvons en suivre ici les détails et les péripéties ; notons-en du moins quelques aspects. Pour M<sup>me</sup> Butler le soulèvement contre le vice légalisé n'est pas un mouvement féminin ni féministe ; c'est une question morale, qui intéresse la nation tout entière, et un sexe aussi bien que l'autre. L'esclavage de la femme, dit-elle, accroît l'immoralité de l'homme, et elle ne cesse de relever de toutes manières la valeur de la personnalité humaine et le caractère sacré de la liberté. Les vertus publiques ont tout autant d'importance que les vertus privées !

Puis, ce qui l'intéresse et l'émeut, c'est aussi le côté constitutionnel de la question, et constamment elle en revient à la Grande Charte, base de la constitution anglaise, qui garantit à tout être sa liberté personnelle ; elle se révolte contre l'injustice

qui consiste à créer légalement une catégorie de femmes esclaves. « Les empiétements de nos libertés n'avaient pas toujours porté directement atteinte à la moralité publique et à l'institution sacrée de la famille... mais alors, les effets de l'immoralité restaient plus ou moins limités au tyran ou à son entourage immédiat, tandis que la législation que nous attaquions... semait à pleines mains les germes d'un principe corrupteur qui devait fatalement contaminer le peuple ! »

Le 1<sup>er</sup> janvier 1870, M<sup>me</sup> Butler publia dans le *Daily News* le manifeste de l'Association nationale des Dames, disant :

« Nous protestons contre les Actes... parce que ces lois suppriment pour l'un des sexes les garanties de sécurité sanctionnées par nos institutions et livrent la réputation, la liberté et la personne des femmes au pouvoir arbitraire de la police... ; parce que toute loi doit définir le délit qu'elle poursuit... ; parce qu'il est injuste que la punition s'applique au seul sexe qui est la victime du vice... »

Les ouvriers, et principalement ceux du nord de l'Angleterre, comprirent immédiatement la portée du mouvement abolitioniste et l'appuyèrent fortement. En revanche, on voit avec tristesse les membres du clergé, ceux des deux Chambres, s'opposer à cette campagne en s'appuyant sur les motifs les plus futiles et se servant de moyens peu dignes de ceux qui les emploient et de leur situation.

Comment agir ? les journaux faisaient la conspiration du silence.

Il fallut aller de lieu en lieu, donner des conférences, faire naître la compréhension, gagner des amis, en certains endroits un à un, parler parfois à des foules hurlantes, supporter la contradiction, le mépris et l'opprobre, et même exposer sa vie ; il fallut multiplier les appels, fonder des associations, créer des publications, profiter de telle ou telle élection pour poser devant les candidats et les électeurs la question des maladies contagieuses et de la morale sociale.

Mais rien ne devait arrêter M<sup>me</sup> Butler. Elle poursuivit son travail pendant 17 années quoi qu'il pût lui en coûter, malgré une santé fragile, et à travers toutes les oppositions ; elle le continua jusqu'à la victoire. Les Actes furent abolis le 16 mars 1886.

(A suivre.)

J. MEYER.

## De-ci, De-là...

Nous avons reçu communication de Berne d'une circulaire adressée par le Département suisse d'Economie politique aux gouvernements cantonaux, et leur annonçant, d'abord la publication d'une notice, élaborée de concert par ce Département et la Société d'Utilité publique des Femmes suisses sur les meilleurs moyens de développer le jardinage, l'élevage de la volaille, des lapins, de faire des conserves de fruits et de légumes, etc., dans les temps difficiles au point de vue alimentaire que nous traversons ; puis l'organisation de cours et de conférences pratiques pour vulgariser les connaissances nécessaires à cet effet. Les Sections locales de la Société d'Utilité publique (que la circulaire gouvernementale appelle « Unions de Femmes », par confusion, sans doute) sont mises au bénéfice de subsides officiels, si elles se chargent de ces organisations. Enfin, trois grandes séances ont été prévues à Berne, Zurich et Lausanne, pour donner aux futurs professeurs de ces cours cantonaux ou régionaux les indications essentielles provenant de spécialistes.

Il est à noter que, tant pour l'organisation de cet enseignement, que pour la participation aux séances de Lausanne, Berne et Zurich, une place a été réservée à la Société d'Utilité publique. Le Département fédéral s'est enfin rendu compte que le concours des femmes lui était indispensable en pareille matière, et nous enregistrons avec satisfaction ce progrès. Ce que nous regrettons en revanche, c'est de ne voir figurer aucun nom féminin parmi les professeurs de la séance de Lausanne : même les « conseils pour l'utilisation des fruits